Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/7120

26.11.2024

**Information communiquée par la Commission en vertu de la décision (UE) 2024/2543 du Conseil**

(C/2024/7120)

Conformément à l'article 3 de la décision (UE) 2024/2543 du Conseil du 23 septembre 2024 sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, concernant les amendements apportés aux annexes de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et au règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) [1], la Commission fait savoir que les décisions prises par lesdits organes et applicables à partir du 1er janvier 2025 sont disponibles aux adresses suivantes:

CN.218.2024-Eng.pdf (un.org),

CN.217.2024-Eng.pdf (un.org) et

CN.335.2024-Eng.pdf (un.org)

[1] JO L, 2024/2543, 30.9.2024,.ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2543/oj.